

COMMUNE DE CHÉSEREX

Annexe au règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

Tarif des taxes et émoluments

Conformément à la teneur de l'art. 44 du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, la Municipalité arrête le tarif suivant :

Inhumation des corps	Personnes domiciliées à Chésereux	gratuit
	Personnes non domiciliées à Chésereux	CHF 500.00
Inhumation d'urnes cinéraires	Personnes domiciliées à Chésereux	gratuit
	Personnes non domiciliées à Chésereux	CHF 400.00
Jardin du souvenir (pose d'une plaque de bronze)	Personnes domiciliées à Chésereux	gratuit
	Personnes non domiciliées à Chésereux	CHF 400.00
Concession pour columbarium	Personnes domiciliées à Chésereux	gratuit
	Personnes non domiciliées à Chésereux	CHF 350.00
Exhumation de corps	Travail du préposé au cimetière et présence de l'autorité communale	CHF 500.00
Exhumation d'urnes cinéraires	Travail du préposé au cimetière et présence de l'autorité communale	CHF 350.00

Les droits de l'Etat et les honoraires du médecin-délégué sont réservés.

Ces dispositions sont valables pour toutes les demandes.

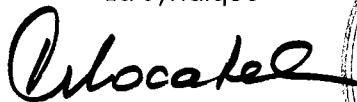
Le présent tarif annule et remplace tous les tarifs des taxes et émoluments antérieurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2016.

FM/11.02/16.164

Au nom de la Municipalité

La Syndique



M. Locatelli



La Secrétaire



F. Monnaert-Chambaz